



Compte-rendu de réunion

**Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-
Méditerranée (COGEPOMI)**

19/12/2024

Participants et pouvoirs :

- cf. annexe

Pièces jointes :

- 2 diaporamas de séance
- courrier de AAIPPED Rhône aval Méditerranée à l'attention des membres du COGEPOMI

Rappel de l'ordre du jour :

- Introduction de la séance
- Point 1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2024 – VOTE
- Point 2 – Indicateurs sur la situation des populations fin 2023 et premières tendances 2024
- > avis du COGEPOMI sur la délivrance des autorisations annuelles de pêche de l'anguille aux pêcheurs professionnels aux engins et aux filets en eau douce – VOTE de la délibération
- Point 3 – Révision du PLAGEPOMI
- > avis du COGEPOMI sur le projet de révision du PLAGEPOMI avec encadrement par le PLAGEPOMI de la pêche de l'Alose feinte et de la lamproie marine – VOTE

Sujets abordés	Commentaires	Suite
Introduction	<p>Madame Élise Régnier, directrice adjointe de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, préside la séance en tant que représentante de la préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée.</p> <p>Elle remercie les membres de leur participation pour cette séance mixte présentiel / visioconférence et procède au recensement des présents et pouvoirs.</p> <p>22 membres délibératifs sont présents ou ont donné pouvoir sur 25 membres délibératifs, le quorum est donc atteint.</p> <p>Mme Élise Régnier ouvre la séance et présente les points à l'ordre du jour.</p>	
Traitement des points à l'ordre du jour		
1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2024	<p>Mme Élise Régnier soumet le compte rendu de la réunion du COGEPOMI du 18 juillet 2024 dont le projet a été transmis par mél le 8 août 2024 et a recueilli une observation de la part de M. Vincent Ravel (FDPPMA 30) au sujet de ses interventions en séance. La version présentée ce jour intègre cette demande d'ajustement.</p> <p>M. Vincent Ravel souhaite également que soit retirée dans la rédaction la notion de consensus sur le scénario proposé avec un quota annuel de prélèvement de 2 aloses par an et par pêcheur, ce quota n'ayant pas fait consensus auprès des représentants de la pêche de loisir.</p> <p>Mme Élise Régnier soumet au vote l'approbation du compte rendu modifié avec le retrait de la notion de consensus sur le scénario proposé : le compte rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.</p>	VOTE : Le compte-rendu, amendé en séance, est approuvé à l'unanimité
2 – Indicateurs sur la situation des populations à fin 2023 et premières tendances 2024	<p><u>Présentation du diagnostic des suivis des poissons migrateurs du bassin 2023-2024 par Pierre Campton (MRM)</u></p> <p>> cf. diaporama support de présentation</p> <p><u>. Anguille</u></p> <p>Les résultats de 2023 ont été validés dans le cadre de l'atelier Observatoire « bilan Anguille » du 8 février 2024. Les résultats de 2024 présentés en séance et non encore validés permettent de faire part au COGEPOMI de la tendance observée cette année.</p> <p>> <u>recrutement des civelles station index européenne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • passe piège Camargue : très mauvais état du recrutement 2024 • les effectifs de civelles sont toujours très bas, la tendance à la hausse 2021/2023 n'est pas confirmée. Ces résultats sont en cohérence avec les derniers indicateurs du groupe de travail Anguille (working group on eels - WGEEL) du conseil international de l'exploration de la mer (CIEM) • suivi flottangs Bages Sigean depuis 2019 : les résultats du suivi sont cohérents avec ceux de la passe piège avec une baisse pour 2023-2024 <p>> <u>suivi anguilletes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Beaucaire : hausse liée à la hausse du recrutement 2021/2023 • passes-pièges du Rhône : l'indicateur montre une baisse en 2023 en cohérence avec les suivis du recrutement au niveau du Vaccares 	

- nouvel indicateur anguilletes : cet indicateur intègre les classes de taille des anguilletes comptées sur 3 années consécutives
- l'indicateur 2023 montre une baisse des effectifs en cohérence avec la baisse du recrutement.

En conclusion : il y a une très forte cohérence des indicateurs civelles et anguilletes et de l'indicateur européen, l'ensemble de ces indicateurs locaux et européen met en évidence **un recrutement en baisse**.

. Alose

Les résultats présentés ont été validés par l'atelier Observatoire « bilan Alose » du 6 février 2024 .

> BV Rhône

- **le nombre de bulls demeure très bas en 2024**
- **effondrement relevé depuis 2017**

> suivi des pêcheries historique (CPUE)

- tendance en légère hausse depuis le début de la chronique (1998) avec une baisse importante de l'activité de pêche en 2024 en raison des forts débits
- variabilité interannuelle supérieure à la variabilité historique
- le suivi de l'activité de pêche diminue d'année en année avec de moins en moins de pêcheurs volontaires participants.
- l'indicateur CPUE ne reflète pas l'état des populations, en revanche il nous informe sur les flux migratoires selon les conditions hydrologiques annuelles
- résultats valorisants des actions de restauration des axes qui ont permis une augmentation de l'aire de répartition de l'Alose avec de nouveaux fronts de colonisation : Rhône amont Donzère, Ardèche Salavas, Ceze aval Sautadet, Gardon aval Collias, Ouvèze provençale amont Bedarrides.

> Sauveterre

- pas de tendance caractérisable en raison du problème de fonctionnement de la centrale et du débit d'attrait de la passe à poissons depuis 2019

> Côtiers

- Vidourle : nombreuses captures en 2024 sur tout l'axe grâce aux débits soutenus (243 aloses), résultat très contrasté avec 2023 (17 aloses et aucun signal ADNe amont de Villetelle)
- Aude : axe majeur avec une reproduction la plus importante des sites suivis mais le nombre de bulls est en baisse
- secteurs amont Têt/Vidourle : des aloses relevées en 2024
- Tech : présence relevée
- Hérault : en baisse à Bladier, front de colonisation se situe à St Thibéry
- Argens : embouchure fermée 2023 + ensablement passe à poissons

. Lamproie

- espèce à **l'état de traces** sur le bassin depuis plusieurs années
- quelques observations isolées uniquement : en 2024, deux observations ont été faites (1 au large de Toulon et 1 sur le Gardon)

Synthèse des débats:

Mme Élise Régnier souligne que la situation des grands migrateurs demeure inquiétante et ce, depuis de nombreuses années. Il est donc important d'éclairer chaque année les décisions du COGEPOMI par un point sur l'évolution des populations au travers de ces suivis mis en œuvre en application du PLAGEPOMI et mis à

disposition du public via l'Observatoire administré par MRM. Elle remercie l'investissement de MRM sur ce sujet de la connaissance.

M. Nicolas Courbis (AAIPPED Rhône-Méditerranée) souhaite faire part de la position de la profession et lit en séance un courrier qui sera transmis officiellement à la DREAL de bassin. Par ce courrier, la profession :

- remet en cause les indicateurs européens du recrutement car les comptages au niveau des passes pièges de civelles, utilisés pour construire l'indicateur européen, ne reflètent pas la réalité du recrutement qui est, d'après elle, en augmentation ces dernières années ;
- dénonce l'avis du CIEM recommandant de ne plus prélever l'anguille, qui repose uniquement sur cet indicateur de recrutement, en l'absence d'évaluation du stock d'anguilles et sans prise en compte d'autres facteurs dont l'impact est supérieur à celui de la pêche (barrages, pertes d'habitats...) ;
- rappelle que le Parlement européen a validé que les contraintes imposées sur la pêche ont permis à cette activité d'atteindre les objectifs qui lui ont été imposés par le règlement UE 1100/2007 ;
- souligne que le rapport d'évaluation du plan national de gestion de l'Anguille (PGA) montre que la pêche a dépassé son objectif de réduction de 60 % de mortalité par pêche, qui est même de 100 % pour la pêche fluviale sur le bassin, ce qui pour la profession pose la question des efforts consentis par les autres pressions pour réduire leur mortalité de 75 % ;
- pose la question de la justification de la recommandation du COGEPOMI dans ce contexte ;
- alerte sur les autres impacts qui continuent à s'exercer sur l'espèce (barrages, pollution, silure...) pour lesquels selon elle, les mesures prises sont inadaptées ou insuffisantes pour en réduire la mortalité ;
- estime que les pêcheurs professionnels sont sanctionnés malgré les efforts qu'ils ont menés jusqu'ici pour atteindre les objectifs européens fixés pour le rétablissement de la population d'anguille ;
- considère que l'activité de pêche par le suivi des CPUE (Captures par unité d'effort, nombre d'heures de pêche) permet d'avoir une vision plus réaliste de la situation des populations.

M. Pascal Roche (OFB) rappelle que les données européennes sur l'anguille correspondent à un ensemble de données recueillies par différents suivis dont la pêcherie (pays du Nord), les données sont analysées par des scientifiques, ce qui permet de recueillir des données fiables pour évaluer l'état de la population.

Il signale un point de vigilance avec les suivis par CPUE : il existe des exemples de stocks de poissons en mer qui s'effondrent alors que la CPUE ne baisse pas. Cela s'explique par le fait que les pêcheurs s'adaptent, la CPUE s'effondre quand le stock devient très critique et il est trop tard pour agir. Il faut donc ne pas attendre la baisse des CPUE pour agir.

Mme Élise Régnier invite l'agence de l'eau à donner des éléments sur les investissements consentis pour agir sur tous les leviers.

Mme Laure Castel (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) précise que 11 ouvrages ont été rendus franchissables pour 11 M€ en 2024. En 6 ans, 73 ouvrages ont été traités avec une moyenne de 12 ouvrages par an.

M. Pierre-Jean Martinez (DREAL de bassin) souligne le fort investissement public dans le cadre des orientations du SDAGE, avec de nombreuses actions sur tous les leviers pour améliorer la qualité des habitats, et donc la situation des grands migrateurs.

	<p>M. Jean-Baptiste Gaubert (CRPMEM Occitanie) estime que la réduction de l'effort de pêche est considérable et ce, malgré une situation qui ne s'améliore pas. Il évoque d'importants problèmes de pollution et d'assèchement de zones humides. Dans ce contexte la pêche professionnelle rejette toutes restrictions supplémentaires.</p> <p>M. Pierre-Jean Martinez rappelle les importants travaux conduits par le GT Anguille en lagunes, dans lequel les enjeux sont partagés et étudiés par l'ensemble des parties prenantes. Tout est mis en œuvre pour définir les meilleures solutions à apporter pour améliorer la situation de l'espèce au sein des milieux lagunaires.</p> <p>Mme Marie-Claude Serra (Conservatoire du littoral) confirme les forts investissements pour la restauration de la continuité ainsi que la restauration des milieux. Elle cite le plan de sauvegarde du Vaccarès qui constitue une forte mobilisation pour sauver le patrimoine écologique avec d'importantes mesures d'apport d'eau douce. Elle s'inquiète des effondrements montrés par les indicateurs avec un état des stocks potentiellement critique au-delà des suivis et invite à ne pas relâcher les efforts.</p> <p>M. Vincent Ravel (FDPPMA 30) informe du contentieux en cours de la pêche de loisir contre le dernier arrêté ministériel du 14 mars 2024 qui interdit la pêche de loisir de l'Anguille. Les fédérations demandent un moratoire de la pêche professionnelle de l'anguille en eaux douces et saumâtres mais souhaitent que ces restrictions sur la pêche professionnelle s'accompagnent de compensations financières.</p> <p>Mme Estelle Ferrari (DREAL de bassin) rappelle les travaux en cours de Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) avec la caractérisation des enjeux socio-économiques par une enquête menée auprès des pêcheurs professionnels. Les résultats devraient permettre de préciser les recommandations concernant des restrictions potentielles supplémentaires sur la pêche professionnelle de l'anguille en Méditerranée comprenant l'étude de compensations financières.</p>	
	<p><u>Avis du COGEPOMI sur la délivrance des autorisations annuelles de pêche de l'anguille aux pêcheurs professionnels aux engins et aux filets en eau douce</u></p> <p>Mme Élise Régnier soumet le projet de délibération relative à la recommandation du COGEPOMI de ne pas délivrer les autorisations de pêche de l'Anguille en eau douce au regard de la situation toujours extrêmement critique de l'espèce. Cette recommandation est formulée par le COGEPOMI chaque année depuis 2019.</p> <p>M. Jean-Baptiste Gaubert relativise l'enjeu de cette recommandation avec seulement 4 autorisations de pêche concernées en eau douce.</p> <p>M. Vincent Ravel rappelle la demande de la pêche de loisir d'un moratoire de toute pêche sur l'espèce.</p> <p>M. Nicolas Courbis soutient le besoin de maintenir la pêche pour avoir des données sur les stocks.</p> <p>Mme Élise Régnier rappelle les résultats des indicateurs locaux présentés précédemment qui montrent une situation critique de l'espèce en cohérence avec les données européennes. Le COGEPOMI n'a ni budget, ni compétence en termes de réglementation d'une indemnisation, il peut néanmoins recommander au ministère la prise en compte de l'impact économique de l'interdiction de l'activité de pêche.</p>	<p>VOTE : La délibération, amendée en séance, est adoptée à la majorité des voix</p>

	<p>M. Nicolas Stolzenberg (CONAPPED) fait part du peu d'espoir des pêcheurs sur le sujet.</p> <p>M. Pascal Roche rappelle que cette recommandation porte sur une non-reprise de la pêche de l'anguille depuis la fin des interdictions de pêche pour cause de contamination des eaux aux PCB. Elle vise à responsabiliser les pêcheurs sur une espèce en situation critique et à reporter la pêche sur d'autres espèces. La CGPM a interdit toute pêche de loisir en Méditerranée. Dans ce contexte, reprendre une pêche professionnelle serait incohérent.</p> <p>Il réaffirme que c'est bien un ensemble de facteurs comprenant l'état des milieux et les prélèvements par pêche qui conduit à l'effondrement des populations.</p> <p>Au vu des discussions, Mme Élise Régnier propose de compléter la recommandation par une mention soulignant l'intérêt d'un moratoire sur la pratique de pêche professionnelle sur le domaine fluvial et la prise en compte de son impact économique. Elle soumet la délibération ainsi complétée au vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour : 15 • contre : 7 <li style="padding-left: 20px;"><i>[M. Courbis + 2 pouvoirs (MM. Cardona et Dagand) / M. Gaubert + 2 pouvoirs (MM. Pilato et Benoit) / M. Giroud]</i> • abstention : 0 	
<p>3 – Révision du PLAGEPOMI</p>	<p><u>Présentation du processus de révision du PLAGEPOMI avec encadrement de la pêche de l'aloise feinte et de la lamproie marine par Estelle FERRARI (DREAL AURA)</u></p> <p>> cf. rapport de présentation et diaporama support de présentation</p> <p><u>Étapes du processus de révision :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 mars 2024 : jugement du TA de Lyon → annulation partielle du PLAGEPOMI car sans encadrement particulier des pêches de la lamproie et de l'aloise & obligation de procéder à une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) du PLAGEPOMI • mars à juillet 2024 : travail de révision du PLAGEPOMI avec encadrement des pêches de la Lamproie et de l'Alose → consultation des instances : 21 mai : CT POMI / 18 juillet : COGEPOMI → consensus du COGEPOMI sur un scénario avec interdiction de la pêche de la Lamproie & restrictions sur la pêche de l'Alose • août à septembre 2024 : projet soumis à une EIN 2000 → résultat : projet globalement en cohérence avec les objectifs Natura 2000, une incidence négative relevée → adaptation du projet de révision du PLAGEPOMI • 9 au 30 octobre 2024 : consultation du public et du ministère → 6 avis de représentants de la pêche de loisir défavorables au quota proposé de 2 poissons par an sur la pêche de l'Alose → consultation du ministère sur les aspects réglementaires et juridiques & recueil du retour d'expériences des bassins de la façade atlantique sur l'encadrement de la pêche des POMI • 19 décembre 2024 : recueil avis du COGEPOMI sur le PLAGEPOMI révisé • janvier 2025 : approbation par la préfète coordonnatrice 	

Consultation du Public – analyse des avis recueillis

> 1. Souhait d'un moratoire sur la pêche de l'Anguille pour tout le bassin et toutes les pratiques

- le PLAGEPOMI n'est pas compétent (cf. R.436-44 à R.436-68 du code de l'environnement) pour réglementer l'encadrement de la pêche de l'Anguille
- en revanche, le PLAGEPOMI fait des recommandations :
 - en domaine fluvial : prise en compte de l'état de la population dans la délivrance des autorisations annuelles de pêche → recommandation annuelle du COGEPOMI
 - en domaine maritime : recommandation aux prud'homies d'une fermeture estivale pendant la période de plus forte fragilité de l'anguille

> 2. Souhait d'un quota journalier et non annuel :

- maintien du quota de prélèvement de 2 poissons /an/pêcheur avec obligation de relâcher au-delà du fait de :
 - la situation préoccupante de l'espèce relevée sur le bassin,
 - le président du COGEPOMI peut fixer, pour une année civile, une limitation de pêche selon les modalités fixées par le PLAGEPOMI (cf. R.436-63)

> 3. Question du dispositif de contrôle du quota annuel

- obligation de déclaration des poissons prélevés et relâchés dans un carnet de pêche
 - tout pêcheur doit tenir à jour un carnet de pêche selon les modalités fixées par le PLAGEPOMI (cf. R.436-64)
- M. Pascal Roche (OFB) précise les éléments relatifs au contrôle de la pêche de l'Alose et les préconisations pour le carnet de pêche :
 - le carnet de prélèvement doit être nominatif et relié au numéro de la carte de pêche,
 - son port est obligatoire,
 - le remplissage du carnet doit se faire avec un stylo indélébile,
 - le remplissage du carnet doit être réalisé dès le début de l'action de pêche (date, heure, minute) et lors des captures, dès que le poisson est ramené à terre ou relâché. En fin de pêche sur un site, l'heure et la minute de fin doivent être indiquées,
 - il est souhaitable que le système de déclaration des poissons prélevés se fasse par perforation ou de languette à décoller, ou tout autre moyen empêchant l'utilisation de photocopies. À défaut de pouvoir mettre en place un carnet de ce type dans les temps, une simple coche à l'encre serait possible mais moins efficace pour éviter la falsification
 - dans l'attente du déploiement d'un outil de télédéclaration, une saisie manuelle des données sera réalisée après remontée des carnets soit directement à l'OFB (unité bassin) soit via les fédérations de pêche pour transmission à l'OFB, en vue de leur contrôle.

> 4. Question du recours aux hameçons sans ardillon

- obligation d'utiliser des hameçons sans ardillon car :
 - consensus sur la fragilité et la grande sensibilité aux manipulations de l'Alose feinte
 - objectif de limiter au maximum la pression par pêche sur des poissons en passe d'aller se reproduire
 - maximiser les chances de survie

> 5. Question des captures accidentelles de la pêche aux filets

- aucune capture accidentelle alose déclarée

- travaux dans le cadre de la commission Pêche professionnelle :
 - cahier des charges actuel impose l'usage de filets à mailles de 110 mm en période de migration des aloses
 - expérimentation OFB/CONAPPED sur des filets de mailles de 80 mm prévue au printemps 2025
 - ajout d'une recommandation du PLAGEPOMI pour une meilleure coordination de la gestion des pêches en milieu tellurique et en mer afin de limiter les captures accidentelles d'aloses feinte

Synthèse des débats:

Mme Élise Régnier souligne que cette proposition prend en compte la forme vis-à-vis des aspects réglementaires et le fond au regard de l'état des populations.

M. Vincent Ravel met en avant que pour les fédérations, cette proposition n'est pas satisfaisante, car elle ne sera ni comprise ni acceptée par les pêcheurs de loisir. Ces nouvelles restrictions interviennent trop vite. Le recours à un quota journalier avec un à deux poissons prélevés par jour et par pêcheur, et la poursuite des suivis CPUE seraient déjà une bonne première étape. Les fédérations ont besoin de temps pour mettre en place les télédéclarations de capture. Elles ont bien la volonté de protéger l'espèce et la ressource mais le préalable, c'est l'acceptabilité des restrictions par les pêcheurs de loisir. Les représentants demandent en conséquence plus de temps pour construire ces restrictions en collaboration avec la DREAL.

Les représentants de la pêche de loisir évoquent des contentieux potentiels à venir et que les fédérations refuseront de participer aux contrôles si la réglementation est imposée en l'état.

Mme Laurence Dayet (DREAL de bassin) rappelle que la réglementation actuelle prévoit l'obligation de renseigner un carnet de pêche. Il est donc proposé de commencer par un carnet papier dans l'attente de mise en place de télédéclaration.

M. Luc Rossi (FDPPMA 13) pose le problème de la mise en place d'un carnet pour l'année 2025, les fédérations ayant déjà préparé leur année, elles ne sont pas prêtes pour informer les pêcheurs de ces nouvelles obligations.

M. Pascal Roche explique que les réflexions portent sur un carnet papier simple avec un système de parties détachables correspondant aux poissons prélevés. L'information peut déjà être faite. Il souligne que le contrôle d'un quota journalier est aussi problématique qu'un quota annuel et expose au même risque de falsification.

Mme Élise Régnier précise que le dispositif le plus fiable par marquage du poisson n'est pas réglementairement prévu. Elle revient sur la situation de l'espèce avec l'effondrement mesuré avec le résultat de l'indicateur du nombre de bulls, néanmoins elle est sensible à l'incompréhension potentielle des pêcheurs vis-à-vis de ces nouvelles restrictions.

M. Vincent Ravel évoque à nouveau l'acceptabilité par les pêcheurs et le besoin de les sensibiliser avec des restrictions progressives. Les représentants souhaitent une trajectoire progressive jusqu'au prochain PLAGEPOMI comprenant l'étude de la dématérialisation des déclarations.

Mme Laurence Dayet rappelle qu'on ne discute pas aujourd'hui d'une interdiction de la pêche de l'Alose mais bien de restrictions. Sachant que les pêcheurs volontaires qui participent au suivi pêchent en moyenne 15 Aloses par pêcheur et par an, il ne serait pas compréhensible d'instaurer des restrictions supérieures à ce quota.

	<p>M. Jean-Baptiste Gaubert, tout en rappelant que l’Alose n’est pas ciblée par la pêche professionnelle, encourage fortement les services de l’État à ne pas braquer les fédérations de pêche, au risque de se priver de sentinelles, capables de faire remonter des cas de pollution par ex. Il relève a contrario des inactions sur d’autres pressions comme celle de la prédation des Cormorans, et considère qu’il existe des positions dogmatiques sur le sujet de la part des services de l’État.</p> <p>Mme Élise Régnier clarifie le rôle des services de l’État qui s’attellent sans relâche à la concertation, dans l’objectif de trouver des convergences satisfaisant l’ensemble des parties prenantes. En ce qui concerne le Cormoran, les services sont contraints par la réglementation, cependant ils accompagnent régulièrement des demandes de dérogation. Respecter la réglementation ne s’apparente en aucun cas à une position dogmatique.</p> <p>Au vu des discussions, Mme Élise Régnier propose aux représentants de la pêche de loisir de donner leur avis sur la mise en œuvre de l’encadrement de la pêche de l’Alose à partir de 2025, en rappelant que le carnet de pêche aurait déjà dû réglementairement être en place. Plusieurs thématiques sont successivement abordées : les périodes de pêche, la maille des poissons, le matériel de pêche.</p> <p>À l’issue, elle propose pour l’Alose, de garder les modalités sur la période de pêche, les zones de pêche et la taille des poissons, et d’ajouter les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place d’un dispositif de quotas défini annuellement par le COGEPOMI : <ul style="list-style-type: none"> ◦ incluant un quota journalier et un quota annuel, ◦ s’inscrivant dans une trajectoire décroissante liée à la diminution de la population d’Alose, • l’utilisation <u>obligatoire</u> d’une épuisette en cas de capture pour éviter de stresser l’Alose en la sortant de l’eau et de pouvoir la relâcher rapidement et dans les meilleures conditions, • l’utilisation fortement recommandée d’hameçons sans ardillon, là aussi dans l’objectif de relâcher le poisson vite et bien, • le remplissage du carnet de pêche <u>obligatoire</u> réalisé dès le début de l’action de pêche (date, heure, minute) et lors des captures, dès que le poisson est ramené à terre ou relâché, ainsi qu’en fin de pêche sur un site (date, heure, minute), • un bilan annuel consolidé des retours de carnets de pêche, réalisé à l’issue de la période d’autorisation de la pêche de l’Alose. <p>Elle propose également pour 2025 le dispositif de quotas suivants pour l’Alose :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ 1 poisson maximum prélevé par jour et par pêcheur, ◦ 10 poissons maximum prélevés par an et par pêcheur. <p>M. Pierre Vinches (DREAL Occitanie) salue la qualité des échanges et les avancées proposées par l’administration. Il est favorable à la convergence qui se dessine avec une approche d’un quota journalier et annuel sur une période transitoire 2025-2026 pour engranger de la connaissance via la mise en place des carnets.</p>	
	<p><u>Avis du COGEPOMI sur le projet de révision du PLAGEPOMI avec encadrement par le PLAGEPOMI de la pêche de l’alose feinte et de la lamproie marine</u></p> <p>Mme Élise Régnier soumet le projet de PLAGEPOMI révisé, amendé en séance concernant l’Alose feinte, à l’avis du COGEPOMI :</p>	<p>VOTE : Le projet de PLAGEPOMI révisé, amendé en séance,</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • pour : 18 • contre : 0 • abstention : 4 <p>[M. Giroud / M. Courbis + 2 pouvoirs (MM. Cardona et Dagand)]</p>	reçoit un avis favorable à la majorité des voix
	<p><u>Approbation par le COGEPOMI du dispositif de quotas relatif à la pêche de loisir de l'Alose dans le bassin en 2025</u></p> <p>Mme Élise Régnier soumet le dispositif de quotas 2025 relatif à la pêche de loisir de l'Alose : le COGEPOMI approuve à l'unanimité le dispositif 2025 suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Alose maximum prélevée par jour et par pêcheur, • 10 Aloses maximum prélevées par an et par pêcheur. 	<p>VOTE :</p> <p>Le dispositif de quotas 2025 relatif à la pêche de loisir de l'Alose est approuvé à l'unanimité</p>
Conclusion	<p>Mme Élise Régnier remercie les intervenants et l'ensemble des participants et clôt la séance.</p> <p>La prochaine séance du COGEPOMI sera tiendra en juin 2025 (date à préciser).</p>	

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
La directrice régionale adjointe



Élise RÉGNIER

ANNEXE

Participants et pouvoirs

COLLEGE	MODALITES DESIGNATION	Organisme	Nom	Présent / Pouvoir
ETAT (9)	Arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition du COGEPOMI	Préfète Auvergne-Rhône-Alpes, coordinatrice de bassin	Représentée par Élise REGNIER (Directrice adjointe DREAL ARA)	Présente
		DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Laurence DAYET	Présente avec Pierre-Jean MARTINEZ Estelle FERRARI
		DREAL PACA	Sébastien FOREST	Représenté par Nathalie RAVENET QUELIN
		DREAL Occitanie	Patrick BERG	Représenté par Pierre VINCHES
		DIRM MEDITERRANEE	Pierre MOTTA	Représenté par Aurélia SARGEOT
		DDTM 30	Vincent COURTRAY	Représenté par Laurent MORAGUES Geneviève SOLER
		DDT 84	Olivier CROZE	Représenté par Steven HUBNER
		DDTM 34	Cédric INDJIRDJIAN	Représenté par Gaëlle MOREAU Lidia CONCEPCION
		DDTM 13	Stephanie BRENIER	Représentée par Cécile REILHES
Pêcheurs amateurs en eau douce : Fédérations de pêche amateur (4)	4 représentants de fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) dont le cas échéant 1 représentant des pêcheurs amateur aux engins	FDPPMA 71	Georges GUYONNET	Pouvoir à Vincent Ravel
		FDPPMA 30	Vincent RAVEL	Présent
		FDPPMA 26	Jean-Claude MONNET	Présent
		FDPPMA 13	Luc ROSSI	Présent
Pêcheurs professionnels en eau douce : Associations de pêche professionnelle (4)	4 représentants des associations départementales ou interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce	AAIPPED des Lacs Alpains	Jean-François DAGAND	Pouvoir à Nicolas Courbis
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Nicolas COURBIS	Présent
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Mathieu CARDONA	Pouvoir à Nicolas Courbis
		AAIPPED Saône, Doubs et Haut-Rhône	Florestan GIROUD	Présent
Marins-pêcheurs professionnels (3)	3 représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer Désignés par le président du CNPME sur proposition du CRPM	CRPMEM PACA	Jean-Claude BENOIT	Pouvoir à Jean-Baptiste Gaubert
		CRPMEM Occitanie	Jean-Baptiste GAUBERT	Présent
		CRPMEM PACA	Jonathan PILATO	Pouvoir à Jean-Baptiste Gaubert
Propriétaire riverain (1) : conservatoire du littoral PACA	Désigné par le préfet de région, président du COGEPOMI	Conservatoire du littoral, délégation de rivages Languedoc-Roussillon	Delégué LR Cédric BOHUN	Présent avec Marie-Claude SERRA
CONSEIL DEPARTEMENTAL (2)	Désignés par leur assemblée respective (facultatif) mais voix délibératives	Conseil départemental 13	M. Yves VIDAL	-
CONSEIL REGIONAL (2)		Conseil départemental 34	Mme Jacqueline MARKOVIC	Présente
		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. Xavier ODO	-
		Conseil régional PACA	M. Christophe MADROLLE	-
A titre consultatif	OFB	OFB, délégué régional	Valérie LE BOURG	Représentée par Pascal ROCHE Yvan FALATAS Nicolas MARC
A titre consultatif	IFREMER	IFREMER	Christophe BRACH-PAPA	-
A titre consultatif	RRGMA	Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques en PACA	Corinne ROEHLLY	Excusée
Personnes qualifiées de la Commission technique (CT) du COGEPOMI	Non fixées par les textes	EDF	Céline BARBIERO	Représentée par Marie PAPADOPOULOS
		CNR	Eric DIVET Marie BAEREZ	Représentés par Thomas POLLIN
		MRM	Pierre CAMPTON	Présent
		Agence de l'eau	Hélène MICHAUX	Représentée par Laure Castel

- 22 membres délibératifs présents ou ayant donné pouvoir sur 25 membres délibératifs, le quorum est atteint

- Ont également assisté à la séance :
 - Mme Aurélie Carrié (CRPMEM Occitanie)
 - M. Valentin Lonni (CNPMEM)
 - M. Nicolas Stolzenberg (CONAPPED)